



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0372**

commune (s) :

objet : Jons - Construction d'une station d'alerte - Lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 20 octobre 2008****Décision n° B-2008-0372**

objet : **Jons - Construction d'une station d'alerte - Lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2008-4731 en date du 21 janvier 2008, le conseil de Communauté a décidé des individualisations suivantes à partir de l'autorisation de programme globale, budget annexe des eaux.

Cette opération, d'un montant de 250 000 € TTC, consiste en la reconstruction d'une station d'analyse et d'alerte appartenant au système de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine.

Le bâtiment actuel, préfabriqué et trop exigü, sera remplacé par un bâtiment en dur de 57 mètres carrés hors œuvre sur deux niveaux. Il accueillera, au rez-de-chaussée, un local technique et de stockage et, à l'étage, la batterie d'analyseurs de l'eau puisée dans le Rhône chargés de déceler une éventuelle pollution.

La Communauté urbaine a en charge la réalisation du bâtiment lui-même et des différents réseaux d'alimentation de celui-ci.

Veolia a en charge l'installation des différents matériels techniques et la suppression ultérieure de la station actuelle.

Ce bâtiment est situé sur un terrain lié au barrage de Jons et appartenant à EDF. Une convention de superposition de gestion d'ouvrages publics lie EDF et la Communauté urbaine sur ce point.

Cette procédure fait suite à une procédure infructueuse (direction de l'eau).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'une station d'alerte à Jons.

Les prestations font l'objet des six lots suivants, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : terrassements, maçonnerie, gros œuvre,
- lot n° 2 : charpente, couverture,
- lot n° 3 : blocs portes, plafonds, peinture,
- lot n° 4 : serrurerie, menuiserie extérieure,
- lot n° 5 : chauffage, climatisation, ventilation, plomberie,
- lot n° 6 : courants forts, courants faibles.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération de construction d'une station d'alerte à Jons dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la Communauté urbaine,

b) - les dossiers de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5 ,39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau - exercice 2009 sur l'opération globalisée 1002 - sécurisation de la ressource en eau potable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.**